

REGLEMENT DU 25^{ème} CONCOURS DE PEINTURE DE LA VILLE DE LANÇON-PROVENCE

THÈME : « *Les années folles, voir et être vu* »

Exposition : du 25 septembre au 16 octobre 2020

Vernissage : le 25 septembre 2020 à 18h30

Remise des prix : le 9 octobre 2020 à 18h30

A la Médiathèque du Roulage

ARTICLE 1 – DEFINITION DU CONCOURS.

- Ce concours, créé et doté par la Municipalité de Lançon-Provence, organisé en son nom, est ouvert à tous les artistes peintres.
- Le concours est ouvert aux adultes à partir de 18 ans.
- Le nombre de participants est limité à **40**.

LES LAUREATS RECOMPENSES L'ANNEE PRECEDENTE NE PEUVENT PAS CONCOURIR EN 2020 MAIS ILS PEUVENT EXPOSER UNE ŒUVRE HORS CONCOURS.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DES ŒUVRES.

- L'œuvre devra s'inscrire obligatoirement dans le cadre du thème : « *Les années folles, voir et être vu* »
- Aucun style n'est imposé. **Toutes les techniques sont acceptées.**
- Le format de l'œuvre sera de maximum 80 cm de largeur et de maximum 1 m de hauteur. L'œuvre ne devra pas être encadrée mais elle devra impérativement être munie d'un **système d'accrochage même pour les aquarelles.** Les diptyques et les triptyques devront être solidaires et ne devront pas dépasser le format total imposé.
- **Le tableau devra porter au dos les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'artiste.**
- **Il ne devra pas être signé.**
- Une seule œuvre sera acceptée par participant.
L'œuvre sera accompagnée :
 - o du bulletin d'inscription, rempli par l'artiste.
 - o d'un droit de participation de 20,00 € (par chèque uniquement à l'ordre du trésor public)

ARTICLE 3 – DEPOT DES ŒUVRES.

- Toutes les œuvres présentées, selon les conditions de l'article 1, seront déposées à la Médiathèque samedi 19 septembre (de 10 h à 12h et de 14 h à 18h), mardi 22 septembre (de 15h à 19h) et mercredi 23 septembre 2019 (de 14h à 19h) et admises à être exposées du 25 septembre au 16 octobre 2020.

- Une présélection aura lieu le jeudi 24 septembre par l'organisateur, qui se réserve le droit de refuser un tableau qu'il jugerait non destiné à un grand public ou hors thème.

ARTICLE 4 – MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX.

- Le jury, composé de 5 membres dont un représentant de la municipalité, attribuera un 1^{er}, un 2^{ème} et un 3^{ème} prix.
- Le prix du public sera renouvelé cette année. Le vote se déroulera lors de la soirée vernissage uniquement.

ARTICLE 5 – REMISE DES PRIX.

- La proclamation des résultats aura lieu le vendredi 9 octobre 2020 à 18h30. Les décisions seront sans appel.
- Les prix, ainsi attribués, seront remis par M. le Maire aux lauréats, lors de l'apéritif qui clôturera l'exposition.

ARTICLE 6 – DOTATION.

- Prix du Jury

1 ^{er} prix	500,00€
2 ^{ème} prix	350,00€
3 ^{ème} prix	150,00€
- Prix du Public

Un bon cadeau d'une valeur approximative de 100€
--

ARTICLE 7 – RETRAIT DES OEUVRES.

- **L'artiste ayant reçu le 1^{er} prix s'engage à laisser son tableau à l'organisateur du concours pour une exposition à la Médiathèque jusqu'au concours de l'année suivante.**
- Aucun retrait ne sera admis avant la fin du concours.
Les œuvres devront impérativement être retirées le samedi 17 octobre (de 10h à 12h et de 14h à 18h).
Lors du retrait, le coupon dépôt devra être obligatoirement présenté, ainsi qu'une pièce d'identité.

ARTICLE 8- ASSURANCE.

- Le gardiennage de l'exposition est assuré par l'organisateur. Toutefois ce dernier décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration des œuvres exposées résultant d'une cause quelconque de cas fortuit ou de force majeure. Les participants peuvent, s'ils le désirent, contracter une assurance personnelle.